



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le

12 MAI 2021

Affaire suivie par : Laurent GEORGE

**Note de synthèse de la participation du public
à la consultation du 14 avril au 5 mai 2021
Bouquetins du Bargy**

Objet : projet d'arrêté préfectoral autorisant sur le massif du Bargy la capture et l'euthanasie de bouquetins (*Capra ibex*) séropositifs en vue du contrôle de la brucellose.

1. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral « autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture et l'euthanasie de bouquetins (*Capra ibex*) séropositifs en vue du contrôle de la brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne. » a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et du projet d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet des services de L'État est intervenue du 14 avril au 5 mai 2021.

2. Synthèse des observations du public

690 observations ont été formulées durant la phase de participation du public. La majorité traduit une opinion défavorable au projet d'arrêté présenté :

- 464 (67 %) avis défavorables,
- 226 (33 %) avis favorables.

Les contributions se sont surtout exprimées à partir du 28 avril, avec un pic le 1^{er} mai (242 contributions enregistrées).

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél: laurent.george@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

L'essentiel des opinions défavorables (335 sur 464) reprennent partiellement ou intégralement un appel émis le 1^{er} mai émanant d'une association de protection animale. L'avis de cette association est défavorable au projet d'arrêté, considérant :

- injustifiée l'euthanasie d'animaux séropositifs mais certainement non-contagieux ;
- qu'il serait préférable d'agir sur les troupeaux domestiques (ségrégation spatiale, tests du cheptel domestique et des produits plus fréquents) ;
- qu'il est nécessaire de solliciter l'ANSES afin de poursuivre les recherches sur une stratégie vaccinale.

La majorité des opinions favorables (56 %) provient du monde agricole, éleveurs ou organismes professionnels (fédération, syndicats) et structures agricoles (GAEC). Tous ces avis sont favorables à l'intervention sur la population de bouquetin, mais estiment que les moyens proposés par cet arrêté sont insuffisants et sollicitent une action renforcée des services de l'État pour assurer dans les meilleurs délais la constitution d'un noyau sain.

Un collectif de 10 associations de protection de la nature soutient la démarche, tout en regrettant que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de distinguer les animaux porteurs contagieux de ceux qui ne le sont pas. De même, ce collectif sollicite des mesures de ségrégation spatiale et temporelle des cheptels domestiques et sauvages.

3. Conclusion

Considérant, d'une part :

- qu'il est techniquement impossible sur le terrain, avec le test rapide, de distinguer les animaux contagieux et les porteurs sains ;
- que 58 % des animaux séropositifs présentent une culture bactérienne positive pour au moins un organe et donc une infection active ;
- qu'il serait par conséquent trop risqué, pour le contrôle de l'épidémie, de relâcher les animaux positifs.

Considérant, d'autre part :

- que l'ANSES a, dans son avis du 05 juillet 2019, conclu définitivement à une évaluation défavorable du protocole de vaccination ;
- que dans ce dernier avis, l'ANSES estime avoir épuisé les ressources d'évaluation qualitative des risques et des options de gestion à l'issue du traitement de neuf saisines sur la brucellose des bouquetins dans le massif du Bargy. Il n'y a donc plus matière à consulter l'ANSES sauf données scientifiques tout à fait nouvelles ;
- qu'il n'existe aucune autre solution alternative permettant de vacciner les cheptels sauvages.

Considérant, enfin :

- que les mesures de ségrégation spatiale et temporelle des troupeaux domestiques et sauvages, ainsi que les mesures de biosécurité sur les cheptels domestiques, sont déjà encadrées par l'arrêté n° DDPP/SPAE/2020-0111 du 30 mars 2020 « *relatif à la surveillance à mener jusqu'en décembre 2021 dans certains élevages de ruminants suite à la présence de brucellose dans la population de bouquetins du massif du Bargy* ».

Le projet d'arrêté préfectoral ne prévoyant que l'euthanasie des animaux susceptibles de véhiculer la maladie, il est acté dans sa version mise en consultation.

Le Préfet



Alain ESPINASSE